



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 41815

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accord de l'Association pour la structure financière, dispositif permettant à un salarié justifiant à soixante ans de 160 trimestres (ou même davantage) de cotisations validées par la sécurité sociale de prendre sa retraite à taux plein, accord dont le terme arrive au 31 décembre 2000. Il lui demande ses intentions quant au renouvellement de cet accord et si les conditions d'aujourd'hui seront reconduites afin de permettre aux salariés de bénéficier des mêmes dispositions.

Texte de la réponse

L'accord du 23 décembre 1996 sur l'Association pour la structure financière (ASF), qui permet aux salariés bénéficiant d'une retraite liquidée à taux plein au régime général, de faire liquider leurs retraites complémentaires ARRCO et AGIRC à 60 ans, sans abattement, arrive à expiration au 31 décembre 2000. Les règles des régimes complémentaires de salariés ARRCO et AGIRC, et du dispositif de raccordement que constitue l'ASF, relèvent de la négociation collective entre les organisations d'employeurs et de salariés. Les partenaires sociaux gèrent ces régimes et sont responsables de leur équilibre financier. Les partenaires sociaux ont engagé récemment des négociations sur l'avenir des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC incluant non seulement la question de l'avenir de l'ASF, et donc de l'âge de la retraite et des durées de carrière exigées pour avoir une retraite sans abattement, mais également la question du taux de remplacement, des assiettes et des taux de cotisations, et du fonctionnement institutionnel des régimes complémentaires avec les synergies possibles entre l'ARRCO et l'AGIRC. Dans ce cadre et alors même que les négociations sont en cours, il est prématuré pour les pouvoirs publics de prendre position dès à présent sur l'avenir de l'ASF et plus généralement des régimes ARRCO et AGIRC. En tout état de cause, le Premier ministre a clairement affirmé, dans sa déclaration du 21 mars dernier sur les retraites, la volonté du Gouvernement de garantir les régimes par répartition, et pour en assurer la pérennité, d'anticiper les évolutions démographiques grâce à une démarche concertée, progressive, qui respecte la diversité des régimes de retraite, en recherchant à la fois une équité et une solidarité plus forte entre les régimes et l'introduction de plus de souplesse dans les âges de départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41815

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2000

Question publiée le : 14 février 2000, page 974

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3984